

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**  
Sous-commission départementale de sécurité  
**du 09/12/2021**

Destiné à : **Madame le maire de NOYAREY**

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la Sous-commission départementale de sécurité s'est réunie le 09/12/2021.

L'établissement concerné est :

Commune : **NOYAREY**  
Désignation de l'établissement : **COMPLEXE SPORTIF CHARLES DE GAULLE**  
Numéro au fichier départemental : **E-12455**  
Type principal : **X**  
Type(s) secondaire(s) : **N L T**  
Catégorie : **2**  
Adresse : **283 CHEMIN DE LA VANNE**  
Nature de la demande : **Visite périodique**  
Date de la visite : **15/10/2021**

À l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la Sous-commission départementale de sécurité :

Émet un avis **Favorable** :

À la poursuite du fonctionnement de l'établissement. **La sous-commission lève l'avis défavorable émis en séance du 07/02/2019.**

**IMPORTANT**

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu.

Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

Pour le préfet  
et par délégation  
La présidente de la séance,



Caroline COHEN